

### Veille législative et réglementaire

#### Défenseurs syndicaux : Les formulaires de demande de remboursement et d'indemnisation sont disponibles

Les modalités de remboursement et d'indemnisation liées à l'activité de défenseur syndical sont complétées par la publication de 3 formulaires dédiés à la mise en oeuvre de ce dispositif.

- le formulaire Cerfa n°15856\*01 est destiné au remboursement des salaires maintenus par l'employeur pour l'exercice par son salarié des fonctions de défenseur syndical ;

- le formulaire Cerfa n°15855\*01 est destiné à l'indemnisation des défenseurs syndicaux rémunérés uniquement à la commission ;

- le formulaire Cerfa n°15854\*01 est destiné à l'indemnisation kilométrique des frais de déplacement à l'audience.

Ces demandes doivent être complétées en ligne par les employeurs et les défenseurs syndicaux concernés à l'adresse indiquée ci-dessus puis être imprimées et adressés à l'ASP chargée d'opérer le remboursement ou l'indemnisation, lorsque les conditions prévues par les textes sont remplies.

#### Détachement transnational :

La contribution de 40 euros par salarié détaché qu'aurait dû verser tout employeur établi à l'étranger qui détache des salariés en France est supprimée. Cette contribution, dont le montant avait été fixé à 40 euros (D. n°2017-751, 3 mai 2017), devait entrer en vigueur au 1er janvier 2018. Elle est supprimée par décret du 9 février 2018 dans l'attente d'une ordonnance sur le détachement.

D. n° 2018-82, 9 févr. 2018 : JO, 11 févr.

#### Publication de la loi ouvrant le don de jours de repos aux proches aidants

Adoptée par le Parlement le 31 janvier 2018, la loi « créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap » est paru au Journal officiel du 14 février.

Loi 2018-84 du 13 février 2018, JO du 14

### **Jurisprudence**

#### **Revirement : définition de la masse salariale brute pour le calcul des subventions au CE**

Par deux arrêts du **7 février 2018**, la Cour de cassation procède à un revirement de jurisprudence, en écartant toute référence au compte 641 du plan comptable général pour le calcul de la subvention de fonctionnement et de la contribution aux activités sociales et culturelles (ASC) du CE.

**La nouvelle assiette de calcul est limitée désormais aux gains et rémunérations soumis à cotisations.**

Cass. soc., 7 févr. 2018, [16-16.086](#) et [16-24.231](#)

#### **Le juge judiciaire peut requalifier en CDI le contrat d'un salarié protégé dont le transfert a été refusé**

La décision administrative de rejet de l'autorisation de transfert d'un salarié protégé n'interdit pas à la juridiction prud'homale de statuer sur la demande de requalification du contrat en CDI.

[Cass. soc., 24 janv. 2018, n° 16-13.589](#)

#### **Litige en cas de listes concurrentes d'une même confédération aux élections professionnelles**

Au sein d'un collège électoral, une même confédération syndicale nationale ne peut présenter qu'une seule liste de candidats.

[Cass. soc., 24 janv. 2018, n° 16-22.168](#)

#### **Conséquences du refus de modification du contrat de travail pour motif économique**

Lorsque plus de 10 salariés refusent la modification de leur contrat de travail pour motif économique, l'employeur n'est pas dans l'obligation de les licencier. Il peut modifier son projet et procéder à une consultation sur un licenciement de moins de 10 salariés sans mettre en oeuvre de PSE.

[Cass. soc., 24 janv. 2018, n° 16-22.940](#)

#### **L'employeur doit réserver le CDD d'usage aux postes dont il est prévu qu'ils peuvent être pourvus par ce type de contrat**

[Cass. soc. 18 janvier 2018, n° 16-11504 FSPB](#)



## Veille juridique – Janvier/Février 2018

### **Rupture conventionnelle et clause de non concurrence : la contrepartie financière prévue dans la convention collective s'applique**

La clause de non concurrence ouvre droit à la contrepartie financière prévue par la convention collective, même si le contrat de travail est rompu par une rupture conventionnelle et que ce type de rupture ne fait pas partie de ceux visés par la convention collective.

[Cass. soc. 18 janvier 2018, n° 15-24002 FSPB](#)

### **Les limites de la géolocalisation des salariés définies par les juges**

Un salarié réclamait des dommages et intérêts au motif que son employeur avait mis en place un système de géolocalisation qu'il jugeait illicite. La Cour de cassation renvoie l'affaire devant les juges du fonds considérant qu'ils n'avaient pas recherché, d'une part, si l'installation d'un système de géolocalisation avait été portée à sa connaissance et, d'autre part, si ce dernier disposait d'une liberté dans l'organisation de son travail.

[Cass. soc. 18 janvier 2018, n° 16-20618 D](#)

### **Contestation de la représentativité**

Dans un arrêt rendu le 24 janvier 2018, la Cour de cassation rappelle que la représentativité d'une organisation syndicale ne peut être contestée que lors de l'exercice des prérogatives subordonnées à la qualité de syndicat représentatif. L'action peut intervenir à des fins purement déclaratoires.

[Cass. soc. 24 janvier, n°16-20883](#)